





Bagnolet, le 18 juin 2019

Assurance chômage : la double peine pour les plus précaires

L'exécutif, par la voix d'Edouard Philippe et de Muriel Pénicaud, vient d'annoncer ses arbitrages concernant l'évolution du système de l'assurance chômage. La prise en main par l'État du système est confirmée, prolongement logique d'une note de cadrage contrainte qui a rendu impossible la convergence des partenaires sociaux lors de la négociation.

Sans surprise, la recherche des économies de 3,4 milliards d'euros se fera sur le dos des demandeurs d'emploi et notamment les plus précaires.

Pour l'UNSA, prétexter une conjoncture économique soi-disant plus favorable, ce qui reste à confirmer, et que des offres d'emploi ne sont pas pourvues, pour réduire les droits des demandeurs d'emploi, est un raccourci trop simpliste et inquiétant pour les actifs et ne justifie en rien le durcissement des règles d'indemnisation.

Concernant la mise en place d'un bonus-malus, engagement fort du Président Macron, l'UNSA déplore que seuls 7 secteurs soient concernés alors que l'abus des contrats courts impacte davantage d'entreprises. De plus, le taux de cotisation maximale de 5% de la masse salariale annoncé pour le malus et la contribution forfaitaire de 10 euros pour les CDD d'usage ne devraient avoir que peu d'impact sur le comportement des employeurs.

Pour l'UNSA, ces mesures ne sont pas à la hauteur des enjeux....

En outre, la stigmatisation par le gouvernement des demandeurs d'emploi qui enchaînent des contrats courts et en « tireraient profits » dédouane encore la responsabilité des entreprises qui en font un mode de gestion financière au détriment des comptes de l'UNEDIC.

La mesure de dégressivité de l'indemnisation pour les revenus supérieurs à 4500 euros bruts, qui pour l'UNSA n'est qu'une mesure d'ajustement budgétaire, peut marquer la première étape d'une remise en cause du caractère assurantiel et universel de notre système.

Quant à la promesse d'accompagnement renforcée des demandeurs d'emploi, l'UNSA attend des engagements de moyens et de ressources précis. A cet égard, le recours à des opérateurs spécialisés devra être encadré avec les mêmes exigences de résultats que Pôle emploi.

Le Secrétaire général Laurent ESCURE